

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'Utilisation des VéloParcs exploités par Parcus+, ci-après dénommé « Exploitant ». Le fait d'entrer dans le VéloParc implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement. On entend par « Utilisateur » toute personne titulaire d'un abonnement VéloParc.

Coordonnées de l'Exploitant :

Parcus+
55 rue du Marché Gare
67000 Strasbourg
Courriel : veloparc@parcus.com
Site web : www.veloparc.strasbourg.eu

Article 2 : Conditions d'utilisation

2-1 Utilisateurs

L'utilisation du VéloParc est réservée exclusivement aux détenteurs d'un abonnement VéloParc en cours de validité. L'abonnement VéloParc est un abonnement annuel valable à compter du 1^{er} jour du mois de souscription et payable en une fois au moment de la souscription ou du renouvellement. L'abonnement est personnel et non transmissible. La souscription ou le renouvellement de l'abonnement s'effectue à l'accueil du parking Gare Courte Durée, via le site internet ou par correspondance.

Le VéloParc est accessible 7j/7 et 24h/24. Néanmoins, l'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement le VéloParc sans préavis, et sans être redevable de quelque indemnité que ce soit auprès de l'Utilisateur. L'Utilisateur est tenu de respecter, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par le personnel de l'Exploitant, ses sous-traitants ou les services de sécurité et/ou de secours.

2-2 Tarif

Le tarif de l'abonnement est fixé par l'Eurométropole de Strasbourg. Il est affiché à l'entrée du VéloParc et sur le site web www.veloparc.strasbourg.eu.

2-3 Accès au VéloParc

Le VéloParc est accessible exclusivement au détenteur d'un abonnement annuel VéloParc. L'Utilisateur doit valider sa carte d'abonnement sur le contrôle d'accès à l'entrée du VéloParc. La porte d'accès s'ouvre automatiquement après reconnaissance de l'abonnement en cours de validité.

Chaque Utilisateur bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel. Chaque abonnement est associé à un sticker « VéloParc » qui doit obligatoirement être collé visiblement sur le vélo bénéficiant de l'accès au VéloParc. Le sticker « VéloParc » atteste du droit de stationnement. Les vélos sans sticker ou dont le sticker serait détérioré seront immédiatement enlevés par l'Exploitant.

Le VéloParc est réservé aux deux roues non motorisés.

L'Utilisateur est tenu de mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort du VéloParc avec son vélo. Il doit également s'assurer que la porte d'entrée et/ou de sortie est bien refermée après son passage.

Il est interdit à l'Utilisateur d'ouvrir le VéloParc à un tiers. L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

2-4 Conditions de stationnement

Les vélos stationnant dans le VéloParc doivent être en bon état général. A défaut, ils seront considérés comme abandonnés par l'Exploitant et susceptibles d'être enlevés.

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'Utilisateur, celui-ci doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol ayant un bon niveau de sécurité. Dans le cas où le stationnement du vélo est fait sur un rack en étage l'Utilisateur doit accrocher son vélo en sécurisant le cadre et la roue avant sur le rack au moyen de l'antivol. Il doit également s'assurer que le niveau supérieur du rack a bien été remonté selon la procédure.

Le stationnement d'un vélo doit être effectué exclusivement sur un emplacement dédié, de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin. Il est en outre interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie, et de stationner plus d'un vélo sur un même arceau. De même, il est interdit d'obstruer le dégagement ou d'immobiliser de quelque manière que ce soit un vélo d'un emplacement adjacent.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les sacs, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de tout objet et de toutes denrées alimentaires.

2-5 Sécurité

A l'intérieur du VéloParc, il est interdit à l'Utilisateur :

- de fumer, de faire du feu ou d'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des utilisateurs et à l'intégrité des équipements
- d'utiliser les installations mises à disposition des utilisateurs à d'autres fins que celles prévues
- d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage des vélos
- de distribuer de la publicité ou de procéder à un quelconque affichage
- de quêter, de vendre ou d'offrir des services
- de déposer des objets dans l'enceinte du VéloParc
- de faire une activité sportive ou des jeux de quelque nature
- de manger, de jeter des papiers- de faire entrer des animaux- d'entrer avec un véhicule autre qu'un vélo.

De manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité du VéloParc.

Des interphones sont à disposition des Utilisateurs, 7j/7 et 24h/24, en entrée, en sortie et dans le local des vélos à assistance électrique pour signaler toute anomalie.

Article 3 : Enlèvement des vélos

L'Exploitant se réserve le droit d'immobiliser ou d'évacuer immédiatement et sans préavis du VéloParc tout vélo en infraction avec les présentes dispositions et notamment les vélos mal stationnés ou dont l'abonnement est échu et qui n'aurait pas été renouvelé avant la date d'échéance, les vélos sans sticker ou dont le sticker est illisible.

Si un Utilisateur a pu être identifié grâce au sticker apposé sur le vélo, l'Exploitant se réserve la possibilité de le contacter au moyen des coordonnées transmises lors de la constitution du dossier d'abonnement.

Le vélo d'un Utilisateur sera stocké pendant une durée d'1 mois dans un local prévu à cet effet. Le propriétaire pourra récupérer son vélo en faisant une demande préalable par mail à veloparc@parcus.com et en présentant la clef de l'antivol à titre de justificatif, en justifiant de son identité ou de son abonnement.

Après ce délai, le vélo non récupéré par son propriétaire sera réputé abandonné.

Le propriétaire d'un vélo retiré par l'Exploitant du VéloParc renonce à tout recours contre l'Exploitant au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Dommages et responsabilités

4-1 Absence de responsabilité de l'Exploitant

L'autorisation de pénétrer dans le VéloParc et d'y stationner un vélo n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs de l'Utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements. Le VéloParc est un espace de stationnement et non de gardiennage. L'Exploitant décline toute responsabilité et l'Utilisateur renonce à tout recours contre lui et ses assureurs en cas notamment - et sans que cette liste soit exhaustive - de vol, acte de vandalisme, avarie, gel, inondation, catastrophe naturelle, incendie ou dommages de toutes sortes, cas fortuits ou de force majeure, etc affectant directement ou indirectement les personnes, les animaux, les biens et notamment les vélos.

En cas de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la charge de l'Utilisateur, sans que l'Exploitant ne se charge d'aviser les propriétaires des vélos ni d'assurer leur enlèvement.

L'Exploitant n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés, et plus généralement de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel pouvant survenir dans le VéloParc aux biens et aux personnes.

En outre, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable de la fermeture prévue ou inopinée du VéloParc, de l'absence de place stationnement libre et/ou des attentes en entrée ou en sortie pour quelque raison que ce soit.

4-2 Responsabilité de l'Utilisateur

Le non-respect des dispositions du présent règlement d'utilisation peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales ou civiles

L'Utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde (conformément aux articles 1382 et suivant du Code Civil). En particulier, l'Utilisateur est responsable des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'il pourrait causer directement ou indirectement, dans l'enceinte du VéloParc, tant à d'autres Utilisateurs ou à leurs vélos, qu'aux personnes, aux animaux et aux choses tels que notamment les équipements ou les installations du VéloParc. En cas d'accident, l'Utilisateur responsable d'un sinistre est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à son assurance et auprès de l'Exploitant (voir coordonnées Article 1).

L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité pendant toute la durée du contrat. En aucun cas, l'Exploitant ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte de l'Utilisateur et autres personnes qui accèdent au VéloParc en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

Article 5 : Vidéo-protection

Conformément à l'Article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996 les VéloParcs sont équipés d'un système de vidéo-protection. Pour exercer son droit d'accès aux images, toute personne concernée peut s'adresser à Parcus+ au 03 67 34 63 70 ou veloparc@parcus.com.

Article 6 : Droits de l'Exploitant

En cas de non-respect par l'Utilisateur du présent règlement intérieur, l'Exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au VéloParc, sans information préalable et sans indemnités ou compensation.

Article 7 : Confidentialité des données

Les données collectées par l'Exploitant font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont l'ouverture, la gestion des droits d'accès au VéloParc, la gestion et le suivi des relations commerciales et les statistiques de fréquentation. Elles sont destinées à Parcus+ et aux sociétés prestataires habilitées par Parcus+ dans le cadre des prestations liées au VéloParc. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation de leurs prestations. L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits s'exercent auprès de Parcus (Déclaration N°1924644)